



**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**
De la commune de Saint-Cézaire-sur-
Siagne
n° 2017-068
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 24

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

Date convocation :
11/12/2017

Date d'affichage :
11/12/2017

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques-Edouard DELOBETTE, Henri NICOLAS, Antonin TRIET, Alain SASSO, et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN, Valérie MONTI et Claudette GALLET.

POUVOIRS : Monsieur Franck OLIVIER (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI), Monsieur Michel LEVET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Jacques DON (Pouvoir à Monsieur Christophe CORLAY), Monsieur Thierry PAÏS (Pouvoir à Madame Valérie MONTI), Madame Stéphanie FRANCHI (Pouvoir à Madame Françoise CAMATTE), Madame Jocelyne PORCARA (Pouvoir à Madame Claudette GALLET).

ABSENTS : Madame Solange VANLEDE et Monsieur Bastien FONCEL.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Lydia INI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

RAPPORTEUR : Madame Michèle GUYETAND.

OBJET : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

Vu la délibération n° 2017-031 en date du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération n° 2017-031 en date du 27 juin 2017, la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel une réglementation spécifique pour les clôtures a été définie tant sur leur aspect que sur leurs caractéristiques (hauteur),

.../...

AR PREFECTURE

006-210601183-20171218-2017_068-DE
Reçu le 22/12/2017

Considérant qu'en application de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, *"doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située [...] dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration"*,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable avant tous travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Alain SASSO) :

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable avant tous travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le : 22 décembre 2017
- de la publication le : 26 décembre 2017